

Paris
Bird & Bird AARPI
Avocats à la Cour - Toque R255
Centre d'Affaires Edouard VII
3 square Edouard VII
75009 Paris
France

Tél +33 (0) 1 42 68 60 00
Fax +33 (0) 1 42 68 60 11

Lyon
Bird & Bird AARPI
Avocats à la Cour - Toque 1700
Le Bonnel
20 rue de la Villette
69328 Lyon Cedex 03
France

Tél +33 (0) 4 78 65 60 00
Fax +33 (0) 4 78 65 60 11

twobirds.com

DDTM 22
Service aménagement mer et littoral
Unité gestion du domaine public
maritime
1 rue du Parc
CS 52256
22022 Saint Brieuc cedex

Paris, le 29 mars 2017

PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Madame, Monsieur,

Nous avons été mandatés par notre cliente, la société Reliance FLAG Atlantique France SAS, afin de déposer en son nom et pour son compte une demande de concession pour l'utilisation du domaine public maritime par le câble Interlink. Cette demande est effectuée en application de l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Conformément à nos échanges, la présente demande de concession est faite pour 5 ans et concerne le câble Interlink en l'état, c'est-à-dire sans le tronçon retiré.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en pièce jointe, le dossier de demande lequel, conformément à l'article R.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques, comporte les renseignements suivants :

- 1° Identité du demandeur ;
- 2° Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande ;
- 3° Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu ;
- 4° Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser ;
- 5° Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service ;
- 6 Modalités de maintenance envisagées ;
- 7° Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles ;
- 8° Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées **au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation ;**

Bird & Bird

9° Un résumé non technique.

Dans l'attente votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

BIRD & BIRD
AARPI
Centre d'Affaires Edouard VII
3, square Edouard VII
75009 PARIS

Michel Matas
Avocat Associé

Copie : Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor